

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

PREF DRUP BER 15-08/14

Décision n°SIS-O-2015-05-12-A-00057405  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer  
un service interne de sécurité

CORA  
A l'attention du dirigeant  
Parc Commercial "Les Corallines"  
Rue des Bas Buissons  
28100 DREUX

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 12/05/2015, par Monsieur BONIN Cyril, né(e) le 09/07/1973 à CHERBOURG OCTEVILLE France, pour obtenir une autorisation pour un service interne de sécurité, pour le compte de l'établissement CORA sis Rue des Bas Buissons Parc Commercial "Les Corallines" 28100 DREUX.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation de fonctionnement numéro SIS-028-2114-05-12-20150482510 est délivrée à CORA, sis Rue des Bas Buissons, 28100 DREUX et de numéro SIRET ou autre référence 78692030601117, pour son service interne de sécurité à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation pour un service interne de sécurité peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 12/05/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest  
Le Président

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :  
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poinsonnière - 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.  
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



Zone Satellis - 2 allée Ermengarde d'Anjou - CS 84001 - 35040 Rennes Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr